

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_10**

Intitulé : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA FACTURATION DE CARBURANT AVEC LA VILLE D'YVETOT**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2021, a voté favorablement le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de l'organisation du service de transport en commun Vikibus. Il implique également le transfert de l'utilisation des véhicules nécessaires à l'exercice de cette prestation.

A l'heure actuelle, la ville d'Yvetot a lancé une consultation et passé un marché avec un prestataire pour la livraison de carburant pour l'ensemble de ses besoins. Cela concerne également le carburant utilisé pour les véhicules du service Vikibus.

Ainsi, le marché public étant déjà passé entre la ville d'Yvetot et le prestataire de carburant, il s'agit de transférer la prestation, sans passer de nouveau marché et sans modifier le marché actuel. La Communauté de Communes se substitue à la ville d'Yvetot pour la partie approvisionnement des véhicules du transport public urbain.

Afin d'assurer la continuité de service public, la Communauté de Communes sollicite donc la ville d'Yvetot pour continuer à prendre du carburant aux bornes situées au Services Techniques Municipaux et ainsi bénéficier des tarifs appliqués par les fournisseurs de la ville.

Il convient donc de conclure une convention déterminant les droits et les obligations de chaque partie, notamment l'autorisation de la fourniture de carburant (essence et diesel) à la Communauté de Communes par la ville et les modalités de facturation.

Le volume consommé sera facturé par la ville au tarif facturé par le prestataire de la ville.

Elle serait conclue jusqu'au 6 mars 2022, avec possibilité de résiliation chaque année au 30 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception pour effet au 31 décembre de l'exercice considéré.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil Communautaire portant transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité en date du 26 janvier 2021,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes Yvetot Normandie,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Article unique – D'autoriser le Président à signer une convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, visant à se fournir en carburant auprès des services techniques de la ville d'Yvetot.

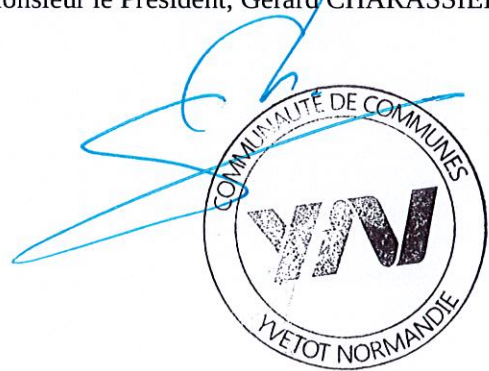
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210610-DE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ET LA VILLE D'YVETOT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Entre les soussignés :

- La **VILLE D'YVETOT**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Emile CANU, agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le Suivant, en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, conformément aux articles L2122.22 et 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 10 juin 2020, visée pour récépissé le 17 juin suivant,

Ci-après désigné la Ville,

D'une part,

- La **Communauté de Communes Yvetot Normandie**, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération du conseil Communautaire en date du 17 juin 2021, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le suivant,

Ci-après désigné le preneur,

D'autre part,

EXPOSE

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a voté favorablement le transfert de la compétence mobilité de la Ville à l'intercommunalité. Ce transfert, effectif à partir du 1^{er} juillet 2021, implique le transfert de la gestion du service de transport public urbain Vikibus et la flotte de cinq véhicules.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes sollicite la Ville d'Yvetot afin de conclure une convention permettant aux agents de pouvoir prendre du carburant pour les véhicules aux Services Techniques Municipaux et ainsi bénéficier des prix facturés par les fournisseurs de la Ville. Le marché entre la Ville et le fournisseur de carburant étant déjà existant, et la CCYN se substituant à la Ville d'Yvetot pour l'approvisionnement en carburant des véhicules Vikibus, cette convention n'implique pas de modifier le marché initial.

Cette convention sera conclue en contrepartie d'une participation financière.

Article 1^{er} – Objet

Les bornes de carburant, sises n°3 de la rue de l'Enfer à YVETOT, au sein des Services Techniques Municipaux, sont mises à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour les véhicules du service Vikibus.

Article 2 – Dates d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie au 30 septembre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception pour effet au 31 décembre de l'exercice.

En tout état de cause, la présente convention prendra fin au 6 mars 2022.

Article 3 – Contenu de la prestation

Le preneur est autorisé à prendre du carburant sur le site, suivant le type de carburant du véhicule.

A cette fin, une carte sera remise pour chaque véhicule et devra être utilisée à chaque passage. Un contrôle du volume de carburant consommé sera effectué ponctuellement par les agents de la Ville d'Yvetot.

Un contrôle de l'immatriculation des véhicules pourra être effectué ponctuellement.

Toutefois, si suite aux contrôles, des anomalies sont constatées, (volume consommé trop important, erreur de carte, erreur dans la saisie des données numériques,...), les services de la Ville s'engagent à en informer les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

En cas de cession du véhicule, le preneur s'engage à en informer les Services Techniques Municipaux et la carte devra être remise à ces derniers.

Les services de la Ville se réservent le droit d'interdire l'accès aux véhicules pour des motifs d'intérêt général, des raisons de sécurité publique, un cas de force majeure extérieur, imprévisible et irrésistible ou un risque imminent et sérieux. Dans ces hypothèses, les Services de la Ville s'engagent à prévenir, par tous moyens et sans délai de préavis, les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie lors de l'indisponibilité des bornes, notamment en cas de maintenance de ces dernières.

Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville dans le cas où il serait troublé dans le retrait de carburant.

Le preneur s'engage à accéder aux bornes aux horaires d'ouverture des Services Techniques Municipaux, soit du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30.

Article 4 – Facturation

L'ensemble du volume consommé au titre de la présente convention sera intégralement facturé à l'Euro près par la Ville, suivant le tarif facturé par le prestataire de la Ville.

L'évolution du tarif facturé par le prestataire de la Ville sera automatiquement appliquée dès la facturation suivante.

Une facture sera établie semestriellement, à terme échu, soit au 30 juin et au 31 décembre, sur le volume consommé sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le paiement s'effectuera auprès de Madame la Trésorière Municipale sur présentation du titre de paiement.

Article 5 – Incessibilité des droits

La présente convention est strictement personnelle et consentie pour l'usage exclusif du preneur. A ce titre, toute transmission de la carte au profit d'un tiers est strictement interdite.

Le preneur ne pourra ni aliéner, ni céder les droits résultant de la présente convention, à qui que ce soit.

En cas de violation de la présente disposition, la Ville prononcera la résiliation, de plein droit, sans délai, ni indemnité d'aucune sorte.

Article 6 – Règlement des litiges

En vertu des articles R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, relèveront de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif, plus précisément du Tribunal Administratif de Rouen, situé 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN.

Le preneur fera élection de domicile en son siège social.

La Ville fera élection de domicile en l'Hôtel de Ville.

La présente convention est établie en deux exemplaires

La Communauté de Communes
Yvetot Normandie

Le Président

Gérard CHARASSIER

La Ville d'Yvetot

Le Maire,

Emile CANU

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_11**

Intitulé : **TRANSPORTS EN COMMUN VIKIBUS - CIRCUITS ET TARIFS**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

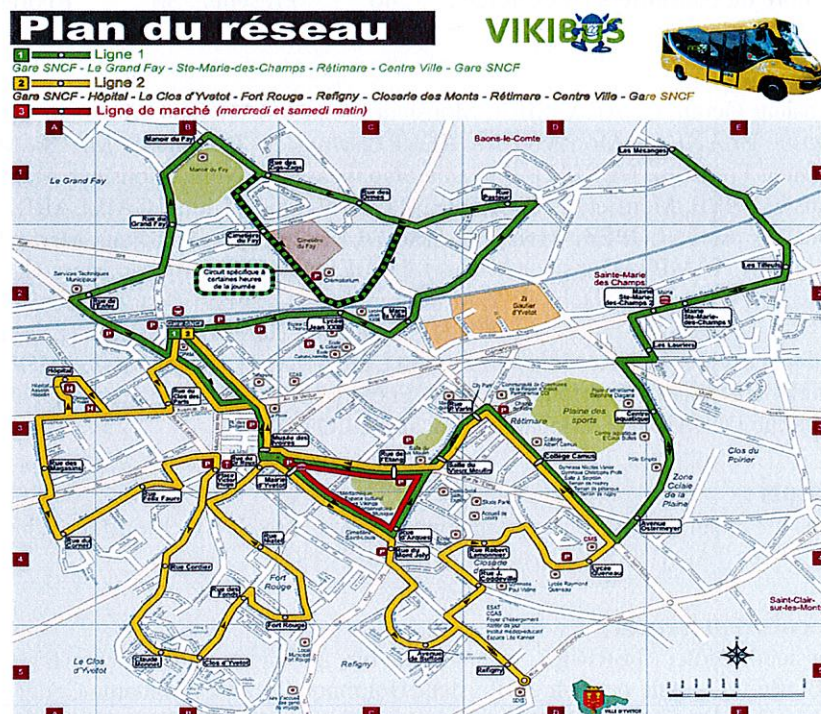
*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2021, a voté en faveur du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. La gestion du transport en commun Vikibus existant sur les communes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs revient donc à Yvetot Normandie qui devient également Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit se prononcer sur les circuits et les tarifs du réseau de transport en commun.

Les circuits du Vikibus sont, depuis le 31 août 2020, les suivants :



Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Les tarifs du Vikibus sont, depuis le 31 août 2020, les suivants :

A chacun son titre de transport
VOYAGEURS OCCASIONNELS

Billet plein tarif	0,50€
Valable 1H dès sa 1ère validation	
Carnet 10 voyages	4,00€
10 tickets valables 1H chacun	

TARIFS REDUITS

Carnet 10 voyages	3,00€
10 tickets valables 1H chacun	
Abonnement mensuel réduit	8,00€
Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois	
Abonnement annuel réduit	80,00€
Voyages illimités pendant 12 mois	

Les tarifs réduits s'adressent aux moins de 26 ans, aux plus de 65 ans et aux bénéficiaires des tarifs sociaux (renseignements en Mairie d'Yvetot).

VOYAGEURS REGULIERS

Abonnement mensuel	12,00€
Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois	
Abonnement annuel	120,00€
Voyages illimités pendant 12 mois	

Abonnement VIKIFAMILLE 
 Pour un abonnement VIKIFAMILLE
 acheté toute la famille voyage gratuitement

VIKIFAMILLE mois	20,00€
Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois	
VIKIFAMILLE annuel	180,00€
Voyages illimités pendant 12 mois	

Duplicata	10,00€
Pour toute carte perdue ou abîmée	

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 en faveur du transfert de compétence,
 vu la réunion du comité des partenaires de la mobilité en date du 2 avril 2021,
 vu le budget annexe transport,
 considérant le rapport présenté,
 considérant qu'il convient de ne pas bouleverser les habitudes des usagers avec le changement d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1^{er} juillet,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1 – De conserver les circuits du réseau Vikibus tels qu'ils existent depuis le 31 août 2020.

Article 2 – De maintenir les tarifs du réseau Vikibus :

- Voyageurs occasionnels :

- Billet plein tarif, valable 1 heure dès sa 1ère validation : 0,50 € TTC (0,45 € HT)
- Carnet 10 voyages, 10 tickets valables 1 heure chacun : 4,00 € TTC (3,64 € HT)

- Tarifs réduits :

- Carnet 10 voyages, 10 tickets valables 1 heure chacun : 3,00 € TTC (2,73 € HT)
 - Abonnement mensuel réduit, voyages illimités du 1^{er} au dernier jour du mois : 8,00 € TTC (7,27 € HT)
 - Abonnement annuel réduit, voyages illimités pendant 12 mois : 80,00 € TTC (72,73 € HT)
- Les tarifs réduits s'adressent aux moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux titulaires d'une carte d'invalidité ou au bénéficiaire d'une Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

- Voyageurs réguliers :

- Abonnement mensuel, voyages illimités du 1^{er} au dernier jour du mois : 12,00 € TTC (10,91 € HT)
- Abonnement annuel, voyages illimités pendant 12 mois : 120,00 € TTC (109,09 € HT)

Abonnement VIKIFAMILLE :

Pour un abonnement VIKIFAMILLE acheté toute la famille voyage gratuitement

- VIKIFAMILLE mois, voyages illimités du 1^{er} au dernier jour du mois : 20,00 € TTC (18,18 € HT)
- VIKIFAMILLE annuel, voyages illimités pendant 12 mois : 180,00 € TTC (163,64 € HT)

- Duplicata pour toute carte perdue ou abîmée : 10 € TTC (9,09 € HT)

Article 3 – De dire que le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés.

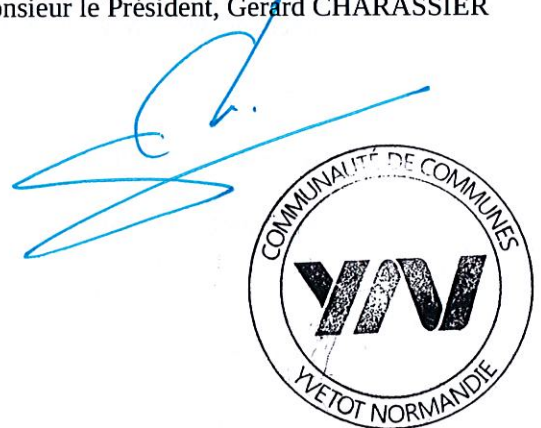
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_12****Intitulé : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE***Administration générale - Ressources humaines - Autres*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie a repris la compétence mobilité par délibération du 26 janvier 2021 et notamment la reprise du service Vikibus.

Les agents exerçant leurs missions à temps non complet ont le choix entre la mise à disposition ou le transfert. Lorsqu'ils refusent leur transfert, ces agents sont de plein droit mis à disposition de l'intercommunalité en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les 3 agents concernés ont émis le souhait d'être mis à disposition d'Yvetot Normandie pour effectuer leurs missions. Sont concernés :

- Le Directeur de la régie Vikibus, attaché territorial contractuel, à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- L'accompagnateur, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- La régisseuse, adjoint administratif titulaire, à hauteur de 3 jours par mois, soit 5 heures 08 minutes hebdomadaires.

Les conditions de mise à disposition de ces 3 agents ont été validées par le Comité Technique du 27 mai 2021.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la Ville d'Yvetot et Yvetot Normandie. YN remboursera le coût salarial afférent à la Ville d'Yvetot. La Ville d'Yvetot prendra un arrêté de mise à disposition pour ses trois agents à compter du 1er juillet 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
vu les courriers d'acceptation de la mise à disposition des 3 agents concernés,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'autoriser le Président à signer avec la Ville d'Yvetot la convention de mise à disposition des trois agents suivants :

- Le Directeur de la régie Vikibus, attaché territorial contractuel, à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- L'accompagnateur, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- La régisseuse, adjoint administratif titulaire, à hauteur de 3 jours par mois, soit 5 heures 08 minutes hebdomadaires.

Article 2 – De décider que cette mise à disposition sera d'une durée de 18 mois afin d'assurer une continuité de service.

Article 3 – De verser à la Ville d'Yvetot, pour les missions relatives au service Vikibus, le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ces trois agents.

Article 4 – La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210612-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_13**

Intitulé : **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), impliquant le transfert du service de transport public de personnes dénommé « Vikibus », organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs.

La majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres s'étant prononcée en faveur de ce transfert, le transfert de cette compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

En application de l'article L. 1221-3 du code des Transports, l'exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous la forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

A compter du 1^{er} juillet 2021, suite à la passation d'un avenant au marché public de « services de transports urbains – conduite de bus » n° 2020-11, conclu par la ville d'Yvetot et transférée à la Communauté de Communes, l'exploitation du réseau de transport sera confiée à la société Cars Hangard.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient d'individualiser les activités liées au service de transport de personnes dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-1,
vu le code des transports, et notamment l'article L. 1221-3,
vu le code général des impôts, et notamment l'article 256 B,
vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – De créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », sans autonomie financière et assujetti à la TVA.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article 2 – De décider que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL2021_03_13 du 18 mars 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210613-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_14**

Intitulé : **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2021**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Pour permettre le fonctionnement du service à compter du 1^{er} juillet prochain, il convient d'adopter le Budget primitif 2021 du budget annexe Transports.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 2312-2,
vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021,
vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes sur ce transfert,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article unique – d'approuver, par nature et par chapitre, le budget Primitif 2021 du Budget Annexe Transports de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chap	Libellé	BP 2021 VILLE Yvetot 12 mois	BP 2021 CCYN 6 mois		Chap	Libellé	BP 2021 VILLE Yvetot 12 mois	BP 2021 CCYN 6 mois	Commentaires
011	Charges à caractère général	145 450,00 €	205 990,00 €	dont : Prestation Cars Hangard 140 000 € Enveloppe de 30 000 € pour AMO DSP ou MP au 01/01/2023 Carburant 18 000 € Cotisation AGIR 6 000 € Maintenance système billettique 4 600 € Rémunération de la CATP 4 000 € Assurances 2 000 €	013	Atténuations de charges		0,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	317 000,00 €	25 000,00 €	18 000 € mise à disposition personnel ville d'Yvetot 7 000 € remboursement de charges de personnel au BP	70	Produits de gestion courante	20 000,00 €	7 500,00 €	Montant perçu en 2020 : 13 500 €
014	Atténuations de produits		300,00 €	Reversement de taxes mobilité	73	Impôts et taxes	380 000,00 €	250 000,00 €	Montant perçu en 2020 : 406 623,74 € 1/2 année d'Yvetot + 50 000 € pour le reste du territoire
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	6 010,00 €	Participiation au syndicat ATOUMOD Ecriture de régularisation des centimes de TVA	74	Dotations, subventions et participations		0,00 €	
					75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	2 800,00 €	Montant perçu en 2020 : 5 886,63 €
Total des dépenses de gestion courante		462 452,00 €	237 300,00 €		Total des recettes de gestion courante		405 000,00 €	260 300,00 €	
66	Charges financières		0,00 €	Aucun emprunt contracté par la ville d'Yvetot					
67	Charges exceptionnelles		0,00 €		77	Produits exceptionnels	18 000,00 €	0,00 €	Disparition de la recette provenant de Sainte Marie des Champs
68	Dotation aux provisions		0,00 €						
022	Dépenses imprévues maxi 7,5 % des dép réelles	522,72 €							
Total des dépenses réelles		462 974,72 €	237 300,00 €		Total des recettes réelles		423 000,00 €	260 300,00 €	
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 000,00 €	29 000,00 €		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €	6 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		520 974,72 €	266 300,00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		435 000,00 €	266 300,00 €	
002	Excédent reporté				002	Excédent reporté	85 974,72 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		520 974,72 €	266 300,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		520 974,72 €	266 300,00 €	

0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chap	Libellé	BP 2021 VILLE Yvetot 12 mois	BP 2021 CCYN 6 mois		Chap	Libellé	BP 2021 VILLE Yvetot 12 mois	BP 2021 CCYN 6 mois	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilées				10	Dotations, fonds divers et réserves			
					1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
20	Immobilisations incorporelles	8 600,00 €	3 000,00 €	Ville : RAR 3600€	13	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	245 000,00 €	20 000,00 €		16	Emprunts et dettes assimilées			
23	Travaux en cours	38 000,00 €			024	produits des cessions			
					20	Immobilisations incorporelles			
020	dépenses imprévues	551,42 €			21	Immobilisations corporelles			
					23	Immobilisations en cours			
					27	autres immo financières			
Total des dépenses réelles		292 151,42 €	23 000,00 €		Total des recettes réelles		0,00 €	0,00 €	
					021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €	6 000,00 €		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 000,00 €	29 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		304 151,42 €	29 000,00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		58 000,00 €	29 000,00 €	
001	Déficit d'investissement reporté				001	Excédent investissement reporté	246 151,42 €		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		304 151,42 €	29 000,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		304 151,42 €	29 000,00 €	

0,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24760062000113	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU C.C YVETOT NORMANDIE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE YVETOT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : TRANSPORT (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	20
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

VUE D'ENSEMBLE

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	295 300,00	295 300,00

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	205 990,00	0,00	205 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	6 010,00	0,00	6 010,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	237 300,00	0,00	237 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	237 300,00	0,00	237 300,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		29 000,00	0,00	29 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		29 000,00	0,00	29 000,00
TOTAL		0,00	0,00	266 300,00	0,00	266 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**266 300,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	260 300,00	0,00	260 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	260 300,00	0,00	260 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		6 000,00	0,00	6 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		6 000,00	0,00	6 000,00
TOTAL		0,00	0,00	266 300,00	0,00	266 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**266 300,00****Pour information :**
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**
23 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		6 000,00	0,00	6 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		6 000,00	0,00	6 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**29 000,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		29 000,00	0,00	29 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		29 000,00	0,00	29 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**29 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISION
DÉGAGÉ PAR LA SECTION
FONCTIONNEMENT (8)**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	205 990,00		205 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 000,00		25 000,00
014	Atténuations de produits	300,00		300,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 010,00		6 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	29 000,00	29 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		237 300,00	29 000,00	266 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	266 300,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 000,00	6 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		23 000,00	6 000,00	29 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 500,00		7 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	250 000,00		250 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 800,00		2 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 000,00	6 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		260 300,00	6 000,00	266 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	266 300,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		29 000,00	29 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	29 000,00	29 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	205 990,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	300,00	0,00
6066	Carburants	0,00	18 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	140 000,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	480,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	4 600,00	0,00
6168	Autres	0,00	2 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	30 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	180,00	0,00
6238	Divers	0,00	230,00	0,00
6256	Missions	0,00	100,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	100,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	10 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	25 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	7 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	18 000,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	300,00	0,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	0,00	300,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 010,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 010,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	237 300,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	237 300,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	29 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	29 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	29 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	29 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	266 300,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	266 300,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des ré

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	7 500,00	0,00
7061	Transport de voyageur	0,00	7 500,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	250 000,00	0,00
734	Versement de mobilité	0,00	250 000,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 800,00	0,00
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	0,00	2 800,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	260 300,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	260 300,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	6 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	6 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	6 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	266 300,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	266 300,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	3 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	3 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	20 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	23 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	23 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	6 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	6 000,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	0,00	6 000,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	6 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	29 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	29 000,00	0,00
28188	Autres	0,00	29 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	29 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	29 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	29 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		29 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		29 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres	29 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 6 000,00
Ressources propres disponibles	IV 29 000,00
Solde	V = IV – II (6) 23 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	260 300,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)		
	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/06/2021

Présenté par (1) Le Président, Gérard CHARASSIER ,
A Yvetot le 17/06/2021

(1) Le Président, Gérard CHARASSIER ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Yvetot, le 17/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. Arnaud MOUILLARD, conseiller Communautaire	
M. Christophe ADE, conseiller Communautaire	
M. Claude BELLIN, 7e Vice-Président	
M. Didier TERRIER, 3e Vice-Président	
M. Dominique MACE, 6e Vice-Président	
M. Emile CANU, Conseiller Communautaire	
M. Eric CARPENTIER, Conseiller Communautaire	
M. Eric RENEE, 5e Vice-Président	
M. Florian LEMAIRE, conseiller Communautaire	
M. Francis ALABERT, Conseiller Communautaire	
M. Gilles COTTEY, conseiller Communautaire	
M. Gérard CHARASSIER, Président	
M. Gérard LEGAY, Conseiller Communautaire	
M. Jacques CAHARD, 1er Vice-Président	
M. Jean-François LEPERF, Conseiller Communautaire	
M. Jean-Louis LUC, Conseiller Communautaire	
M. Jean-Marc DOUCET, conseiller Communautaire	
M. Laurent BENARD, conseiller Communautaire	
M. Lionel GAILLARD, Conseiller Communautaire	
M. Louis EUDIER, Conseiller Communautaire	
M. Mario DEMAZIERES, Conseiller Communautaire	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

M. Mickaël DODELIN, Conseiller Communautaire	
M. Pascal LEBORGNE, Conseiller Communautaire	
M. Raphaël DIRAND, Conseiller Communautaire	
M. Rémy PATIN, conseiller Communautaire	
M. Sylvain GARAND, 2e Vice-Président	
M. Thierry SOUDAIS, conseiller Communautaire	
M. Vincent LEMETTAIS, Conseiller Communautaire	
Mme Catherine DUSCHESNE, Conseillère communautaire	
Mme Charlotte MASSET, Conseillère communautaire	
Mme Céline DAMBRY, Conseillère communautaire	
Mme Denise HEUDRON, Conseillère communautaire	
Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL, Conseillère communautaire	
Mme Françoise BLONDEL, Conseillère communautaire	
Mme Françoise DENIAU, 8e Vice-Présidente	
Mme Herléane SOULIER, Conseillère communautaire	
Mme Josiane GILLE, Conseillère communautaire	
Mme Lorena TUNA, Conseillère communautaire	
Mme Marie-Claude HÉRANVAL, Conseiller Communautaire	
Mme Martine LEBORGNE, Conseillère Communautaire	
Mme Natacha BOS, Conseillère communautaire	
Mme Odile DÉCHAMPS, Conseillère Communautaire	
Mme Régine HAUZAY, Conseillère communautaire	
Mme Sandrine NORDET, Conseillère communautaire	
Mme Stéphanie ETIENNE, Conseillère communautaire	
Mme Virginie BLANDIN , 4e Vice-Présidente	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, Gérard CHARASSIER , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Yvetot, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_15**

Intitulé : **DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M43**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Il convient de définir les durées d'amortissement des biens acquis dans le cadre du budget annexe Transports soumis à la nomenclature M43.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du *prorata temporis*).

L'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que l'amortissement soit constaté.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Outre la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments d'actif se dépréciant, l'amortissement budgétaire prépare le renouvellement des biens acquis.

Une charge est constatée dans la section d'exploitation, avec en contrepartie une ressource en section d'investissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement d'un bien peut être modifié en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

De plus, toutes les subventions perçues pour un bien amortissables doivent être également amorties sur la même durée. Ces amortissements se traduisent par une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1,
vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'adopter, pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M43, les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe,

Article 2 – D'appliquer ces durées d'amortissement pour les amortissements débutant à compter du 1^{er} juillet 2021,

Article 3 – De fixer le seuil unitaire, en deçà duquel l'amortissement, s'opérera sur une seule année à 500 euros,

Article 4 – De retenir la technique de l'amortissement linéaire,

Article 5 – De dire que l'amortissement est calculé à partir de la date d'entrée du bien à l'actif.

Article 6 - De dire que les annuités d'amortissement ne seront pas arrondies à l'euro inférieur.

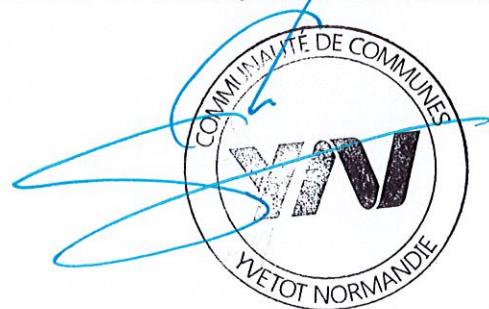
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210615-DE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M43

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID : 076-247600620-20210617-DEL20210615-DE

Incorporelles Corporelles	Imputation comptable	Libellé imputation	Dénomination/Descriptif/Exemple	Durée proposée
I	201	Frais d'établissement		5
I	2031	Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations	5
I	2032	Frais de recherche et de développement		5
I	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivies de réalisations	2
I	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, Logiciels, site internet		4
I	2087	Immobilisations incorporels reçues au titre d'une mise à disposition		5
I	2088	Autres immobilisations incorporelles		5
C	2121 21721 2221	Agencements et aménagements de terrains - Terrains nus	Plantations d'arbres et arbustes	15
C	2125 21725 2225	Agencements et aménagements de terrains - Terrains bâtis	Plantations d'arbres et arbustes	15
C	2128 21728 2228	Agencements et aménagements de terrains - autres terrains	Plantations d'arbres et arbustes	15
C	2131 2141 21731 21741 2231 2241	Constructions - Bâtiments		30
C	2135 2145 21735 21745 2235 2245	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10
C	2138 2148 21738 21748 2238 2248	Autres constructions		10
	2154 21754	Matériel industriel		6
C	2155 21755	Outillage industriel		6
C	2156 21756	Matériel de transport d'exploitation	Bus	8
C	2157 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		8
C	2181 2281 2145 21735 21745 2235 2245	Installations générales, agencements, aménagements divers		10
C	2182 21782 2282	Matériel de transport	Vélos électriques	4

C	2182 21782 2282	Matériel de transport	Voitures et fourgonnettes	8
C	2182 21782 2282	Matériel de transport	Camions et véhicules industriels	6
C	2183 21783 2283	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique	8
C	2183 21783 2283	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique	4
C	2184 21784 2284	Mobilier	Mobilier	10
C	2188 21788 2288	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoire inifugés	20
C	2188 21788 2288	Autres immobilisations corporelles		8
			Immobilisations de faibles valeurs inférieurs à 500 € HT	1
	131	Subventions d'équipement		durée identique au bien

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_16**

Intitulé : **DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ATOUMOD**

Aménagement de l'espace et urbanisme - - Aménagement de l'espace et urbanisme

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La ville d'Yvetot est adhérente au Syndicat Mixte Atoumod.

Le Syndicat mixte Atoumod, créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, regroupe à ce jour quinze autorités organisatrices de transport normandes et a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie.

Conformément à l'article L1231-10 du code des transports, il est compétent pour coordonner les services organisés par les autorités organisatrices de la mobilité qui en sont membres, mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ainsi qu'une tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

L'adhésion au syndicat permettra de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par celui-ci au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques.

Le transfert de la compétence mobilité des communes vers la communauté de communes Yvetot Normandie entraîne le transfert de la gestion du service de transport régulier Vikibus actuellement organisé par la ville d'Yvetot.

Afin de continuer à organiser le service Vikibus comme actuellement, il convient d'adhérer au Syndicat Mixte Atoumod, en représentation-substitution à la ville d'Yvetot.

La participation financière de la commune d'Yvetot au fonctionnement du Syndicat, dont le taux est fixé à ce jour à 0,24 %, représente 6 003 € en 2020.

Pour cette adhésion et pour représenter la Communauté de Communes Yvetot Normandie auprès du Syndicat Mixte Atoumod, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant transfert à la Communauté de Communes Yvetot Normandie de la compétence d'organisation de la mobilité sur son ressort territorial, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,
vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Atoumod,
vu les statuts du Syndicat Mixte Atoumod, et notamment son article 12.1,
considérant que le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- la région Normandie,
- la Métropole Rouen Normandie,
- la communauté urbaine de Caen la mer,
- la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie,
- la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
- la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la ville d'Yvetot,
- la ville de Coutance,
- la ville de Pont Audemer,
- la ville de Bernay,

considérant, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-3 du CGCT, qu'une commune peut être autorisée par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un Syndicat Mixte si, à la suite d'une modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet,

considérant la demande de retrait de la commune d'Yvetot du Syndicat Mixte Atoumod par courrier en date du 06 mai 2021,

considérant qu'il appartiendra au Syndicat Mixte Atoumod de modifier ses statuts afin d'acte le retrait de la commune d'Yvetot et l'adhésion de la communauté de communes Yvetot Normandie, et de fixer en conséquence une nouvelle répartition des contributions versées par ses membres,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'approuver le principe d'une adhésion au Syndicat Mixte Atoumod.

Article 2 – D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes, par substitution à la ville d'Yvetot, au Syndicat Mixte Atoumod.

Article 3 – De valider la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune d'Yvetot au budget du Syndicat Mixte Atoumod, du fait du transfert de la compétence mobilité.

Article 4 – D'acter le transfert de propriété du matériel Atoumod mis à disposition par la ville d'Yvetot au transporteur chargé de l'exécution de son réseau urbain à la communauté de communes.

Article 5 – D'approuver les statuts joints à la présente délibération.

Article 6 – De proposer M. Gérard CHARASSIER à l'élection du représentant titulaire et M. Eric RENEE à l'élection du représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical.

Article 7 – D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

17 FEV. 2020

**Arrêté du
portant modification des statuts du syndicat mixte ATOUMOD**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu le code des transports et, notamment son article L 3111-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu les délibérations du comité syndical des 28 octobre 2019 et 29 janvier 2020 approuvant les modifications de ses statuts selon les modalités prévues à leur article 13 ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les articles 3.1 et 6.2 des statuts du syndicat mixte ATOUMOD sont modifiés comme suit :

" 3.1. Compétence matérielle

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie en exerçant les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

1. La coordination des services organisés par les membres du Syndicat, en s

* La définition des règles communes de l'interopérabilité billettique garantissant le service intermodal Atoumod,

* La coordination physique des réseaux,

* La définition, le financement et la mise en œuvre de nouveaux services intermodaux (boutique en ligne, nouvelles technologies de supports, etc.),

* Une centrale d'achat exerçant en lien avec ses compétences et au bénéfice de ses membres et de toute personne intéressée soumise au code de la commande publique ayant son siège social dans son périmètre de compétence territoriale, de façon permanente, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que l'acquisition de fournitures ou de services et, de façon accessoire, des activités d'achat auxiliaires.

2. La mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers en assurant :

* La création et la gestion de tout outil et support lié à l'information multimodale à l'intention des usagers, notamment à travers un portail d'information multimodale et ses déclinaisons ;

3. La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par :

* La définition, la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport, chaque AOT membre conservant sa compétence en matière de définition de sa gamme tarifaire monomodale sur son périmètre de transport,

* La définition et la mise en place du schéma de distribution de l'intermodalité, avec l'appui des AOT membres, le Syndicat assurant et finançant les moyens nécessaires à la mise en œuvre des points de vente mutualisés entre plusieurs réseaux,

* La gestion des flux financiers inhérents, en particulier les recettes multimodales.

Compétences facultatives :

Le Syndicat peut réaliser toute concertation, étude, action de promotion, de communication et d'amélioration des services publics de transports concourant au développement de l'intermodalité. En particulier, le Syndicat assure, selon les besoins qu'il définit, la fourniture, la réalisation et la gestion des biens matériels ou immatériels, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat peut également agir pour le développement des coopérations avec d'autres régions.

[...]

6.2. Contributions

Les membres versent annuellement au syndicat une contribution financière pour les compétences obligatoires ou facultatives auxquelles ils ont adhéré, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités	Taux de participation
Région Normandie	64,85 %
Métropole Rouen Normandie	12,33 %
Communauté urbaine de Caen la mer	6,72 %
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	6,35 %

Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	
Communauté d'agglomération Seine Eure	
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie	1,38 %
Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	1,21 %
Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	1,18 %
Communauté d'agglomération de la région dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime	0,96 %
Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération	0,55 %
Ville d'Yvetot	0,24 %
Ville de Coutances	0,21 %
Ville de Pont-Audemer	0,20%
Ville de Bernay	0,03 %"

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

Article 2 :

Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, le président du syndicat mixte ATOUMOD, les présidents et maires des collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

SYNDICAT MIXTE ATOUMOD

Statuts



PRÉAMBULE

Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les Autorités Organisatrices de Transports de Normandie œuvrent ensemble depuis 2009 à l'élaboration d'une démarche de développement de l'intermodalité dénommée « Atoumod ».

Cette coopération s'est notamment traduite par la conclusion de la Charte du développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie adoptée en 2006 et le Protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie, adopté en 2009.

Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de Normandie souhaitent promouvoir davantage encore l'usage des transports publics de voyageurs en développant l'intermodalité entre réseaux et en offrant des services de haut niveau aux usagers.

En application des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports et des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, entre les membres désignés à l'article 1^{er} ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE 1. COMPOSITION

Sont membres du syndicat mixte les AOT suivantes :

- la Région Normandie,
- la Métropole Rouen-Normandie,
- la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la Ville d'Yvetot,
- la Ville de Coutances,
- la Ville de Pont-Audemer,
- la Ville de Bernay.

La Ville de Bernay a décidé de n'adhérer au syndicat que pour la compétence liée à la mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers et aux compétences facultatives citées à l'article 3.

La perte de la qualité d'AOT, pour quelque cause que ce soit, entraîne le retrait de ce membre, avec la conclusion d'une convention de retrait telle que prévue à l'article 12-2 des présents statuts.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le syndicat mixte est dénommé « Syndicat Mixte Atoumod » (SM Atoumod).

Dans la suite des présents statuts, le syndicat mixte est désigné par les termes « le Syndicat ».

3.1. Compétence matérielle

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie en exerçant les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. La coordination des services organisés par les membres du Syndicat, en s'appuyant notamment sur :
 - La définition des règles communes de l'interopérabilité billettique garantissant le service intermodal Atoumod,
 - La coordination physique des réseaux,
 - La définition, le financement et la mise en œuvre de nouveaux services intermodaux (boutique en ligne, nouvelles technologies de supports, etc.),
 - Une centrale d'achat exerçant en lien avec ses compétences et au bénéfice de ses membres et de toute personne intéressée soumise au code de la commande publique ayant son siège social dans son périmètre de compétence territoriale, de façon permanente, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que l'acquisition de fournitures ou de services et, de façon accessoire, des activités d'achat auxiliaires.
2. La mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers en assurant :
 - La création et la gestion de tout outil et support lié à l'information multimodale à l'intention des usagers, notamment à travers un portail d'information multimodale et ses déclinaisons ;
3. La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par :
 - La définition, la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport, chaque AOT membre conservant sa compétence en matière de définition de sa gamme tarifaire monomodale sur son périmètre de transport,
 - La définition et la mise en place du schéma de distribution de l'intermodalité, avec l'appui des AOT membres, le Syndicat assurant et finançant les moyens nécessaires à la mise en œuvre des points de vente mutualisés entre plusieurs réseaux,
 - La gestion des flux financiers inhérents, en particulier les recettes multimodales.

Compétences facultatives :

Le Syndicat peut réaliser toute concertation, étude, action de promotion, de communication et d'amélioration des services publics de transports concourant au développement de l'intermodalité. En particulier, le Syndicat assure, selon les besoins qu'il définit, la fourniture, la réalisation et la gestion des biens matériels ou immatériels, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat peut également agir pour le développement des coopérations avec d'autres régions.

3.2. Compétence territoriale

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques sur lesquelles les membres ont la qualité d'AOT, dans la limite des compétences de chaque membre.

3.3. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 13.

3.4. Moyens

Le Syndicat exerce ses compétences à travers la concertation de ses membres, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses membres dans les domaines concernés.

Le Syndicat donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses membres. Dans ce cadre, ses services peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition par les collectivités et par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre le Syndicat et la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale concernés fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit, notamment, les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Le Syndicat peut également se doter de moyens matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est fixé au 5 rue Robert Schuman CS 21129 76174 Rouen Cedex.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le responsable de la paie régionale, comptable assignataire du Syndicat. Ce dernier assiste en tant que de besoin aux séances du comité syndical.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les ressources du Syndicat comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions de ses membres,
- des contributions exceptionnelles des membres du Syndicat ou de certains d'entre eux,
- le produit du versement transport additionnel qui pourrait être institué,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat serait autorisé à contracter,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- toutes ressources dont l'affectation au profit du Syndicat est prévue par des textes législatifs et réglementaires.

6.2. Contributions

Les membres versent annuellement au syndicat une contribution financière pour les compétences obligatoires ou facultatives auxquelles ils ont adhérees, selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	Taux de participation
Région Normandie	64,85%
Métropole Rouen Normandie	12,33%
Communauté urbaine de Caen la mer	6,72%
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	6,35%
Evreux Portes de Normandie	1,99%
Communauté d'agglomération Seine-Eure	1,80%
Lisieux-Normandie	1,38%
Caux Seine Agglo	1,21%
Seine Normandie Agglomération	1,18%
Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime	0,96%
Fécamp Caux Littoral Agglo	0,55%
Ville d'Yvetot	0,24%
Ville de Coutances	0,21%
Ville de Pont-Audemer	0,20%
Ville de Bernay	0,03%

6.3. Modification

La modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2 ne peut intervenir que par une modification des statuts, selon la procédure prévue à l'article 13 des présents statuts.

En cas de fusion de différentes AOT, la contribution financière de de la structure en résultant sera égale à la somme des contributions financières, fixées par les présents statuts, des AOT ayant fusionné.

En cas d'extension substantielle du périmètre d'une AOT située sur le périmètre du Syndicat, le Syndicat procédera à l'analyse des conséquences financières et proposera éventuellement une modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2.

6.4. Versement transport additionnel

L'institution d'un versement transport additionnel et de son taux seront établis dans les conditions définies à l'article L 5722-7 du CGCT.

Pour que le Syndicat puisse bénéficier de ce versement transport, son institution et le taux de son prélèvement devront être adoptés suivant les modalités prévues à l'article 13.

6.5. Tarification multimodale

La tarification multimodale des titres de transport sera fixée suivant les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués sont regroupés au sein de deux collèges :

- le premier collège, composé des délégués des membres adhérents pour toutes les compétences obligatoires et facultatives visées à l'article 3,
- le second collège, composé des délégués des membres adhérents pour la seule compétence obligatoire liée à la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers et aux compétences facultatives citées à l'article 3.

Ce second collège désignera, en son sein, un délégué chargé de le représenter au comité syndical.

Les délégués sont désignés par leurs assemblées délibérantes.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard à la fin de son mandat auprès de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le comité Syndical compte 31 sièges ainsi répartis :

Au titre du premier collège :

- | | |
|---|-----------|
| • la Région Normandie : | 10 sièges |
| • la Métropole Rouen Normandie : | 4 sièges |
| • la Communauté urbaine de Caen la mer : | 3 sièges |
| • la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : | 3 sièges |
| • la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime : | 1 siège |
| • la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : | 1 siège |
| • la Ville d'Yvetot : | 1 siège |
| • la Ville de Coutances : | 1 siège |
| • la Ville de Pont-Audemer : | 1 siège |

Au titre du second collège :

- | | |
|------------------------|----------|
| • la Ville de Bernay : | 1 siège. |
|------------------------|----------|

Chaque membre dispose d'un nombre de représentants au comité syndical équivalant au nombre de sièges susmentionnés. Chaque représentant dispose d'une voix.

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de ses délégués par un membre, les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT s'appliquent. Ainsi, à défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au comité syndical :

- par son autorité exécutive, s'il ne compte qu'un délégué,
- par son Président et son premier vice-président ou son Maire et son 1^{er} adjoint, en cas de pluralité de délégués.

L'organe délibérant du Syndicat est alors réputé complet.

7.4. Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les membres n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 13.

Sauf décision contraire du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la structure résultant de la fusion de différentes AOT sera représentée au comité syndical par un nombre de délégués égal à la somme des délégués attribués par les présents statuts, de chaque AOT ayant fusionné.

7.5. Fonctionnement

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Seuls les membres appartenant au premier collège peuvent adopter les délibérations portant spécifiquement sur les compétences obligatoires de coordination des services, de création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, adressée à chacun des délégués avec un préavis minimal de cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Président est tenu de convoquer le comité syndical dans un délai maximal de trente jours quand une demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou le tiers au moins de ses membres.

Le comité syndical peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

7.6. Délégations et quorum

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au président ou au bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le comité syndical dont l'ordre du jour porte sur la nomination du Président et des vice-présidents, telle que prévue à l'article 8 des statuts, sur l'adhésion ou le retrait de membres, prévu à l'article 12, sur des modifications statutaires ou de tarification, prévues à l'article 13, ou la dissolution du syndicat, prévue à l'article 14, ne délibère, sur première convocation, que si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents.

Lorsque ces sujets ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, le comité syndical délibère valablement lorsque les deux cinquièmes des délégués sont présents.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président à au moins trois jours d'intervalle. Le comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un président pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le doyen d'âge, qui préside la séance, fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les modalités de l'élection du président sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Le président préside le comité syndical. A défaut, il est remplacé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Le président convoque le comité syndical, fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation, prépare et assure l'exécution des décisions du comité syndical.

Il préside le Bureau et prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat. Il signe les actes juridiques et représente le Syndicat en justice.

Il est chargé de l'administration, est responsable du personnel du Syndicat et est le chef des services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président devra rendre compte de l'utilisation de ces délégations à la plus proche des séances du comité syndical.

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa vice-présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat.

Le président est assisté de trois vice-présidents élus selon les mêmes modalités que celles définies pour l'élection du président.

En cas de démission ou de décès du président du Syndicat, un vice-président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de président du Syndicat jusqu'à l'élection du nouveau président, qui doit être organisée dans un délai maximum de trois mois.

ARTICLE 9. BUREAU

Le Bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le président du Syndicat dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent.

Chaque délégué, membre du Bureau, présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un délégué absent. En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 10. REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical adopte le règlement intérieur du Syndicat qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du comité syndical et du Bureau.

ARTICLE 11. DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 12. ADHESION - RETRAIT

12.1. Adhésion

L'adhésion d'une nouvelle AOT est autorisée après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- présentation d'une demande d'adhésion par cette AOT avec l'envoi d'une délibération de son assemblée délibérante sollicitant cette adhésion au Syndicat,
- réunion du comité syndical comportant la majorité des délégués, tel que prévu à l'article 7.6, au cours de laquelle le Président présente la demande au comité syndical avec un exposé des motivations et de l'incidence financière pour les membres de l'adhésion de ce nouveau membre, et propose une révision des statuts,
- adoption de la révision des statuts dans les conditions prévues à l'article 13.

12.2. Retrait

La procédure de retrait d'un membre est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

L'autorité exécutive du membre concerné en informe le Président du Syndicat. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat et le membre, qui souhaite se retirer. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante du membre concerné et par le comité syndical, dont la majorité des délégués doit être présente. La décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les voix des délégués du membre qui souhaite se retirer ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5721-6-2 et L-5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, notamment pour le retrait des moyens humains et techniques alloués en application de l'article 3.4 des présents statuts.

Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

Le retrait définitif d'un membre entraîne la révision des présents statuts, conformément à l'article 13.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA TARIFICATION MULTIMODALE

Le comité syndical, appelé à se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la modification de la tarification des titres de transport, ne délibère, en première séance, que si la majorité des délégués est présente, conformément à l'article 7.6 des présents statuts. La décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si un ou plusieurs membres comptant au moins trois sièges au comité syndical ne s'y opposent pas.

ARTICLE 14. DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions fixées à l'article L5721-7 du CGCT.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc.) sont définies d'un commun accord. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

La dissolution est ensuite autorisée par le préfet du département du siège du Syndicat.

A défaut d'accord unanime des délégués pour la dissolution, le Syndicat peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à l'article L5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des contributions fixées à l'article 6.2 des présents statuts.

ARTICLE 15. DISPOSITION GENERALE

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes, prévue par les articles L1231-10 à L1231-13 du Code des transports, et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, les modalités de fonctionnement du Syndicat sont soumises aux règles du Code général des collectivités territoriales et sont précisées dans le règlement intérieur.

Vu pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du

17 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

* * * * *

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210616-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_17**

Intitulé : **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le conseil communautaire, dans le cadre du transfert de compétence mobilité, a voté en faveur de l'adhésion à l'association AGIR en sa séance du 18 mars 2021. AGIR a créé, en septembre 2011, une association loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public est de plusieurs ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'Achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale d'Achat assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- Un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficientes en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code des marchés publics,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/01/2021 en faveur du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021,
vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public joints en annexe,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Article 2 – D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210617-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_18**Intitulé : **CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE MOBILITE***Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-22, le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

La Communauté de Communes sera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021, par transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes.

Considérant les enjeux liés à ce transfert de compétences et la transversalité entre plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, il est proposé la création d'une commission thématique mobilité.

Le périmètre d'intervention de cette commission serait (items non exhaustifs) :

- évolution du service Vikibus
- étude sur de nouvelles offres de mobilités
- diagnostic mobilité sur le territoires
- plan de mobilité simplifié

La commission sera présidée de droit par le président d'Yvetot Normandie.

Pour rappel, l'article 7 de la loi Engagement et proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

De plus, conformément à l'esprit de la loi Engagement et proximité, nous vous proposons de donner aux Maires la possibilité d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques.

Enfin, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

La commission sera convoquée par le président dans les huit jours qui suivent sa nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le président est absent ou empêché.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – De créer la commission thématique mobilité.

Article 2 – De décider que la commission thématique mobilité revêt un caractère permanent.

Article 3 – De charger Monsieur le Président de recueillir auprès des conseillers communautaires leurs souhaits pour siéger au sein de la commission.

Article 4 – De prendre acte qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le Maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 5 – De laisser la possibilité aux Maires d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Article 6 – De décider que la composition et le nombre de membres au sein de la commission sera déterminé lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

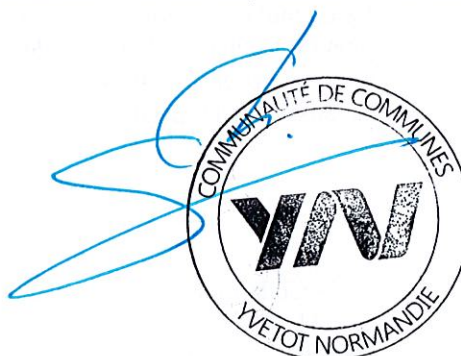
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_19**

Intitulé : **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION
N°01**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020.

Le document d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification selon la procédure de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme), dès lors que celle-ci :

- A pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- A pour objet de diminuer ces possibilités de construire ;
- A pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- A pour objet d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme (dans le cadre d'un PLUi tenant lieu de Plan Local de l'Habitat).

Cette première modification a notamment pour objet :

- De corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, mot en double ou manquant,...) ;
- D'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU intercommunal. Comme par exemple :
 - Préciser l'implantation des panneaux photovoltaïques en zones urbaines, notamment en lien avec les dispositions du SRADDET de la Région Normandie.
 - Préciser les règles de construction de toiture terrasse en zone UM, vocation mixte, pour les bâtiments liés au commerce ou au service public.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

- En zone Agricole, simplifier la règle d'implantation des bâtiments et annexes autorisés par rapport aux limites séparatives.
- En zone UP, vocation habitat pavillonnaire, simplifier la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives.
- Préciser la réglementation sur les clôtures (typologie, définition, exemples,...).
- D'actualiser certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'en ajouter, afin de prendre en compte des études d'aménagement urbain ou la préservation du cadre de vie. Comme par exemple :
 - Actualiser l'OAP du quartier gare de la ville d'Yvetot, pour prise en compte des résultats de l'étude pré-opérationnelle menée depuis 2019 en collaboration avec la ville d'Yvetot, la Région Normandie et l'EPF Normandie.
 - Ajouter une OAP sur le quartier du Fay pour la préservation du cadre de vie et des alignements d'arbres et des talus cauchois.
 - Actualiser l'OAP de la rue des Taverniers à Ecretteville-lès-Baons.
 - Actualiser l'OAP de la Sente des Écoliers à Touffreville-la-Corbeline.
- D'ajuster le règlement graphique en lien avec les modifications ci-dessus ainsi que notamment pour corriger des erreurs matérielles type erreur de positionnement/ajustement de prescriptions graphiques, erreur de recensement dans les bâtiments pouvant changer de destination, erreur d'écriture (noms de rue, noms de zone,...), ajout d'emplacements réservés pour mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal.

Dans le cadre de cette procédure de droit commun, le projet de modification du PLUi sera soumis à enquête publique, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCYN sont les suivantes :

- Un comité de pilotage composé du président de la CCYN, du vice-président à l'aménagement du territoire et des techniciens de la CCYN assurera le suivi de la procédure de modification.
- La commission dédiée à l'aménagement du territoire sera sollicitée.

- Des temps d'échanges techniques entre les communes et le service urbanisme de la CCYN seront réalisés.
- Des outils de communication seront mis en place comme par exemple une boîte mail dédiée et des informations via le site internet de la CCYN.

Les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :

- Réunions d'informations thématiques avec la population selon les modifications envisagées ci-avant.
- Adresse mail dédiée ouverte à tous les habitants.
- Page internet dédiée sur le site internet de la CCYN.
- Organisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44, et les articles R.153-20 à R.153-22,
vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 et du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
vu la présentation en commission urbanisme du 23 mars 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que la mise en œuvre du PLUi a permis d'identifier un certain nombre de difficultés dans l'application du règlement ainsi que des erreurs d'écriture,
considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement écrit, au règlement graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation,
considérant que les modifications n'ont pas pour effet de changer les orientations définies dans le PADD, de réduire un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou une zone Naturelle,
considérant qu'une procédure de modification de droit commun peut être mise en œuvre,
considérant que cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
considérant que cette procédure consiste à procéder à une enquête publique selon les dispositions du Code de l'Environnement,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – De prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 – De dire que le projet de modification n°1 du PLUi sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

Article 3 – De dire qu'il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification n°1 du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 – De dire qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement amendé pour tenir comptes des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 – De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 – De dire que la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage à la Communauté de Communes pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Article 7 – D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités telles que fixées ci-avant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210619-DE

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_20**

Intitulé : **PROJET DE PERIMETRE DE FUSION SMRAS ET SMBVAS**

Administration générale - - Administration générale

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le Préfet de la Région Normandie nous demande de nous prononcer sur le projet de périmètre de fusion SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS ainsi que sur le projet de statuts de la structure fusionnée.

Par cette fusion, une seule structure hydrographique interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau, depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

La procédure de fusion de syndicats mixtes fermés est prévue à l'article L. 5212-27 du CGCT. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Le projet de statuts proposé n'appellent pas d'observations particulières si ce n'est en ce qui concerne la répartition des compétences.

En effet, par délibérations en date du 9 novembre 2017 et 12 décembre 2017, nous avons pris la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 et 4, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Par délibération en date du 18 janvier 2018, nous avons décidé que « le transfert de compétence portera donc : [...] pour le syndicat Austreberthe et Saffimbec sur l'ensemble des items de nos compétences et dans leur intégralité hormis pour les items 2° et 8° pour lesquels les actions relatives à la rivière et aux cours d'eau sont exclus et pour l'item 5° pour lequel les actions relatives à la défense contre la mer sont exclues ».

Cependant, lors de la modification statutaire proposée par le SMBVAS en octobre 2018 permettant d'acter du transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI, le syndicat a indiqué que nous lui transférions l'intégralité des compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Ce point n'ayant pas été relevé à l'époque, le SMBVAS exerce donc aujourd'hui des compétences que nous n'avions pas souhaité lui transférer.

Ainsi,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant qu'il convient de ne empêcher la procédure de fusion du SMRAS et SMBVAS compte-tenu du travail réalisé,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre.

Article 2 – d'accepter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – de demander au syndicat ainsi fusionné de s'engager à amorcer une nouvelle procédure statutaire dès la fusion entérinée afin de prendre en compte les demandes initiales d'Yvetot Normandie concernant les items transférés et ceux non transférés au SMBVAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210620-DE





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Section « intercommunalité, affaires générales
et réglementation funéraire »

Affaire suivie par Gwénaëlle CHEVALIER

☎ : 02 32 76 52 79

✉ : pref-drcl-intercommunalite@seine-maritime.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210620-DE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

REÇU le

05 MAI 2021

RÉP: _____

φ LG
↳ Pdt
↳ JL
↳ TL

Rouen, le 29 AVR. 2021 L.S. Garand

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Destinataires *in fine*

LRAR

OBJET : Projet de fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS)

PJ : Arrêté de projet de périmètre et projet de statuts du futur syndicat fusionné

Par délibération du 8 avril 2021, le comité syndical du SMBVAS a exprimé sa volonté de voir fusionner son syndicat avec le SMRAS afin qu'une seule structure hydrographique intervienne sur ce périmètre.

Un projet de statuts du futur syndicat fusionné a été adopté par le comité syndical à cette même date.

Conformément à l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, un arrêté de projet de périmètre, accompagné des statuts précités, vous sont adressés afin que chaque membre des deux syndicats concernés puissent se positionner sur ce projet.

À compter de la réception de la présente, un délai de trois mois vous est accordé pour délibérer. À défaut, l'avis sera réputé favorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Liste des destinataires :

- Monsieur le Président du SM du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Monsieur le Président du SM des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie
- Monsieur le Président de la communauté de communes Caux Austreberthe
- Monsieur le Président de la communauté de communes Terroir de Caux
- Monsieur le Président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin
- Monsieur le Président de la communauté de communes Plateau de Caux - Doudeville- Yerville
- Monsieur le Président de la communauté de communes Yvetot Normandie
- Maires des communes membres du syndicat

Copie à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

CCRY

RECU LE 05/05/2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210620-DE





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210620-DE

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du **29 AVR. 2021**

portant projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-27 et L. 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1993, modifié, portant création du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000, modifié, autorisant la création du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 8 avril 2021 du comité syndical du SMBVAS initiant la fusion des deux syndicats précités, comprenant une proposition de périmètre et un projet de statuts ;

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre et les statuts sont notifiés aux maires des communes membres et aux présidents des groupements membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des organes délibérants ;

Considérant que les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat fusionné ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué un projet de périmètre préalable à la fusion du SMBVAS et SMRAS comprenant, pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur le bassin versant de l'Austreberthe, les membres qui suivent :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de communes Caux Austreberthe, pour la totalité de son territoire ;
- La communauté de communes Inter Caux Vexin, sur le territoire d'Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, Pissy-Pôville, Roumare et Sierville inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
- La communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, sur le territoire d'Ancrétiéville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Butot, Cideville, Ectot-l'Auber, Hugleville-en-Caux, Motteville, Saint-Martin-aux-Arbres et Saussay inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
- La communauté de communes Yvetot Normandie, sur le territoire de Croix-Mare, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
- La communauté de communes Terroir de Caux, sur le territoire de Saint-Ouen-du-Breuil ;
- La métropole Rouen Normandie, sur le territoire de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe.

- Les communes suivantes :

Ancrétiéville-Saint-Victor ; Cideville ; Motteville ; Auzouville-l'Esneval ; Ectot-l'Auber ; Pavilly ; Barentin ; Emanville ; Saint-Martin-aux-Arbres ; Blacqueville ; Goupillières ; Sainte-Austreberthe ; Bouville ; Hugleville-en-Caux ; Saussay ; Butot ; Limésy et Villers-Ecalles.

Article 2 : À compter de la notification du présent arrêté, le comité syndical de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée, ainsi que les assemblées délibérantes des membres de ces syndicats inclus dans le projet de périmètre, disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le périmètre du futur syndicat, ainsi que sur le projet de statuts annexé au présent arrêté en vue de la fusion des syndicats visés à l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du SMBVAS, le Président du SMRAS, et les présidents des groupements membres et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice-administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Ce syndicat est issu de la fusion entre le syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Article 1^{er} : Dénomination et Périmètre

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est créé un syndicat mixte fermé sur le périmètre du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, qui porte le nom de :

« Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec » (SMBVAS).

Ce syndicat mixte exerce ses missions sur le territoire hydrographique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec cartographié en annexe 1 (carte du territoire d'action du syndicat) et qui porte sur tout ou partie des territoires suivante :

Anceaumeville	Croix-Mare	Limésy	Saint-Ouen-du-Breuil
Ancretiéville-Saint-Victor	Duclair	Mesnil-Panneville	Saint-Paër
Auzouville-l'Esneval	Ectot-l'Auber	Motteville	Saint-Pierre-de-Varengueville
Barentin	Emanville	Pavilly	Sainte-Austreberthe
Blacqueville	Eslettes	Pissy-Pôville	Saussay
Bouville	Fresquiennes	Roumare	Sierville
Butot	Goupillières	Saint-Martin-aux-Arbres	Villers-Ecalles
Cideville	Hugleville-en-Caux	Saint-Martin-de-l'If	

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant ou faisant l'objet d'une convention avec la collectivité compétente sur le sujet ; et ce, de manière à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 2 : Membres

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur le bassin versant de l'Austreberthe :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) suivants :
 - La communauté de communes Caux Austreberthe, pour la totalité de son territoire ;
 - La communauté de communes Inter Caux Vexin, sur le territoire d'Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, Pissy-Pôville, Roumare et Sierville inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
 - La communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, sur le territoire d'Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Butot, Cideville, Ectot-l'Auber, Hugleville-en-Caux, Motteville, Saint-Martin-aux-Arbres et Saussay inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
 - La communauté de communes Yvetot Normandie, sur le territoire de Croix-Mare, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe ;
 - La communauté de communes Terroir de Caux, sur le territoire de Saint-Ouen-du-Breuil ;
 - La Métropole Rouen Normandie, sur le territoire de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengueville inclus dans le Bassin versant de l'Austreberthe.

- Les communes suivantes :

Ancretiéville-Saint-Victor	Cideville	Motteville
Auzouville-l'Esneval	Ectot-l'Auber	Pavilly
Barentin	Emanville	Saint-Martin-aux-Arbres
Blacqueville	Goupillières	Sainte-Austreberthe
Bouville	Hugleville-en-Caux	Saussay
Butot	Limésy	Villers-Ecalles

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par l'organe délibérant, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 3 : Objet et Compétences

3-1 – Les domaines de compétences du syndicat

Le Syndicat exerce sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec les compétences décrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sous réserve des exclusions précisées à l'article 3-2 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion du risque et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il contribue à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées.

3-2 – Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétence sur :

- Les études et les travaux liés au prélèvement et à la distribution d'eau potable, à l'assainissement collectif, non collectif ou pluvial,
- Les études et les travaux liés aux fossés de drainage et installations annexes,
- Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les études et travaux liés à la voirie et aux ouvrages d'art,
- Les inondations par remontées de nappes,
- Les inondations par débordement de la Seine,
- Les inondations par submersion marine et la défense contre la mer.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

3-3 – Transfert de compétences

Les transferts des compétences figurant au L. 211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5° et 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Article 4 : Sièg social

Le sièg du syndicat est fixé à l'adresse suivante :
 213 Ancienne route de Villers 76360 VILLERS-ECALLES.

Article 5 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 6 : Composition du comité syndical

En application de l'article L. 5212-6 du CGCT, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres soit un total de 40 délégués selon tableau 1 ci-après (cf. § Représentation).

Le nombre de délégués représentant un territoire donné (nombre de délégués représentant les communes + nombre de délégués représentant les intercommunalités) ne pourra pas être inférieur au nombre de communes que ce territoire comporte au sein du bassin versant du SMBVAS.

Chaque délégué titulaire se voit adjoindre un délégué suppléant.

Le SMBVAS étant à un syndicat à la carte et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du CGCT, les règles suivantes s'appliquent aux délégués :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;

2° A contrario, ne prennent part au vote pour les décisions concernant les articles 1°, 2°, 5°, 8°, 4°, 11°, 12° du L. 211-7 du code de l'environnement que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

3° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT;

Quorum :

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est atteint lorsque la moitié simple plus un des délégués syndicaux sont physiquement présents au comité syndical.

Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Représentation

Chaque collectivité adhérente est représentée par un nombre de délégués fixes appartenant à 3 collèges comme indiqué ci-dessous :

- **Collège votant pour les décisions générales :**

Le nombre de délégués titulaires pour chaque collectivité et les voix qui leur sont allouées sont indiqués dans le tableau 1 suivant :

TABLEAU 1 : Décisions générales				
Majorité absolue 32 voix				
Territoire	Entité	Siège	Voix par siège	Total des voix
CCCA	Barentin	1	1	1
CCCA	Blacqueville	1	1	1
CCCA	Bouville	1	1	1
CCCA	Emanville	1	1	1
CCCA	Goupillières	1	1	1
CCCA	Limésy	1	1	1
CCCA	Pavilly	1	1	1
CCCA	Ste Austreberthe	1	1	1
CCCA	Villers Ecalles	1	1	1
CCCA	CC Caux Austreberthe	7	3	21
MRN	Métropole Rouen Normandie	4	3	12
ICV	CC Inter Caux Vexin	6	1	6
PCDY	Ancretiéville St Victor	1	1	1
PCDY	Auzouville l'Esneval	1	1	1
PCDY	Butot	1	1	1
PCDY	Cideville	1	1	1
PCDY	Ectot l'Auber	1	1	1
PCDY	Hugleville en Caux	1	1	1
PCDY	Motteville	1	1	1
PCDY	St Martin aux Arbres	1	1	1
PCDY	Saussay	1	1	1
PCDY	CC Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	1	1	1
YN	CC Yvetot Normandie	3	1	3
TC	CC Terroir de Caux	1	1	1
Total		40		62

- Collège votant pour les décisions concernant les actions GEMAPI – 20 membres

Le nombre de délégués titulaires pour chaque collectivité et les voix qui leur sont allouées sont indiqués dans le tableau 2 suivant :

TABLEAU 2 : Collège GEMAPI			
Majorité absolue 23 voix			
Entité	Siège	Voix par siège	Total des voix
CC Caux Austreberthe	7	3	21
Métropole Rouen Normandie	4	3	12
CC Inter Caux Vexin	6	1	6
CC Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	1	2	2
CC Yvetot Normandie	1	2	2
CC Terroir de Caux	1	1	1
Total	20		44

- Collège votant pour les décisions concernant les actions HORS GEMAPI – 32 membres

Le nombre de délégués titulaires pour chaque collectivité et les voix qui leur sont allouées sont indiqués dans le tableau 3 suivant :

TABLEAU 3 : Collège HORS-GEMAPI				
Majorité absolue 21 voix				
Territoire	Entité	Siège	Voix par siège	Total des voix
CCCA	Barentin	1	1	1
CCCA	Blacqueville	1	1	1
CCCA	Bouville	1	1	1
CCCA	Emanville	1	1	1
CCCA	Goupillères	1	1	1
CCCA	Limésy	1	1	1
CCCA	Pavilly	1	1	1
CCCA	Ste Austreberthe	1	1	1
CCCA	Villers Ecalles	1	1	1
MRN	Métropole Rouen Normandie	4	3	12
ICV	CC Inter Caux Vexin	6	1	6
PCDY	Ancretiéville St Victor	1	1	1
PCDY	Auzouville l'Esneval	1	1	1
PCDY	Butot	1	1	1
PCDY	Cideville	1	1	1
PCDY	Ectot l'Auber	1	1	1
PCDY	Hugleville en Caux	1	1	1
PCDY	Motteville	1	1	1
PCDY	St Martin aux Arbres	1	1	1
PCDY	Saussay	1	1	1
YN	CC Yvetot Normandie	3	1	3
TC	CC Terroir de Caux	1	1	1
	Total	32		40

Article 7 : Bureau

Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,
- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- un nombre de membres du bureau librement défini par le comité syndical.

Le comité syndical pourra décider d'adjoindre à ce bureau des membres associés sans voix délibérative mais qui pourront éclairer les décisions du bureau.

Article 8 : Recettes

Conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de :

- les contributions des structures associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des collectivités membres du syndicat sont déterminées en fonction des compétences transférées précisées à l'article 3.

Lors du débat d'orientation budgétaire, les budgets alloués à ces différentes actions seront votés par l'organe délibérant.

• PI et Hors-GEMAPI

Pour les actions relevant de l'alinéa 1° (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 5° (Défense contre les inondations), nommées PI et les actions relevant des alinéas 4, 11 et 12 du L. 211-7 du code de l'environnement, nommées Hors-GEMAPI, les membres du syndicat s'engagent à régler des contributions sur la base des critères suivants :

- 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné.

• GEMA

Pour les actions relevant de l'alinéa 2° (Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau) et 8° (Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides), nommées GEMA :

- la Métropole Rouen Normandie et la communauté de communes Caux Austreberthe s'engagent à régler des contributions sur la base des critères suivants :
 - 50% au prorata du linéaire de berges inclus dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,

— 50% au prorata de la population totale de la commune de
dernier recensement dûment homologué – population sans double compte.

- Les communautés de communes Inter-Caux-vexin, Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, Yvetot
Normandie et Terroir de Caux contribueront à l'euro symbolique.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur du Centre des Finances Publiques auprès duquel est
rattaché administrativement le SMBVAS.

Article 10 : Adhésions diverses

Dans le cadre de ses compétences et sous réserve des dispositions du CGCT, le syndicat pourra demander à
adhérer à un autre syndicat mixte ou un syndicat institué en application de l'article L. 5721-2 du CGCT,
suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18 du CGCT. Les transferts de compétences s'effectuent dans
les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17
du CGCT.

Article 11 : Liste des annexes

Annexe 1 : Carte du territoire d'action du syndicat

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

29 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210620-DE

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_21**

Intitulé : **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERE, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE,
Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de mettre en place l'opération
« bons d'achats solidaires ».

La dotation financière de ce dispositif est de 280 000 € TTC. Ces crédits ont été inscrits au budget
primitif à l'article 6238 « Relations publiques - divers » du chapitre 011 « Charges à caractère
général ».

Toutefois, la valeur proprement dite des bons d'achat (20 euros par foyer) est assimilable à une
subvention.

Ainsi,

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le budget primitif du budget principal délibéré le 15 avril 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif du budget principal comme
suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 / 6238	Relations publiques - divers	- 280 000 €
67 / 6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 280 000 €
	TOTAL	0 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20211621-DE



REFACTURATION ANNUELLE CCYN - CCAS YVETOT

Titre annuel devant être fait au plus tard le 31 octobre

CŒUR DE RESEAU SERINYA (6/12)										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	2/5	PART CCAS	3/5
Annuel - Fonctionnement		SERINYA	mensuel	Liaison Fibre	12000	14 400,00		5 760,00		8 640,00
							PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement		SERYNYA	mensuel	VPN PRO: sortie internet + pack security	11 094,00 €	13 312,80		6 656,40		6 656,40
Annuel - Fonctionnement		SERYNYA	mensuel	VFR SUPPLEMENTAIRE (wifi public)	380,00 €	456,00		228,00		228,00
				TOTAL		28 168,80		12 644,40		15 524,40

CHARGE FAS SERINIYA 2020										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	Frais d'Accès au Service	8 046,00 €	9 655,20 €		4 827,60 €		4 827,60 €
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	VREF SUPPLEMENTAIRE (wifi public)	479,00 €	574,80 €		287,40 €		287,40 €
				TOTAL		10 230,00 €		5 115,00 €		5 115,00 €

INVESTISSEMENT FRAME IP										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN		PART CCAS	
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	Allumeur (CCYN: 2,5/6 - CCAS 3,5/6)	3 510,00 €	4 212,00 €		1 755,00 €		2 457,00 €
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	FORFAIT PRESTATION INSTALLATION	4 500,00 €	5 400,00 €		2 700,00 €		2 700,00 €
				TOTAL		9 612,00 €		4 455,00 €		5 157,00 €

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO SFR (7/12)										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6262	SFR	mensuel	VPN PRO: sortie internet + pack security	9 576,00	11 491,20	5 745,60		5 745,60	
	TOTAL					11 491,20	5 745,60		5 745,60	

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI SFR (7/12)										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6262	SFR	mensuel	accès internet portail captif Contrat PTF-S4001P6M	4 687,20	5 624,64	2 812,32		2 812,32	
	6262	SFR	mensuel	Sortie internet 9 CONNECT unifié wifi public	322,00	386,40	193,20		193,20	
				TOTAL		6 011,04	3 005,52		3 005,52	

PORTAIL CAPTIF										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6156	HETIK	Annuel	maintenance UCOPIA et Pare-Feux	850,00 €	1 020,00 €		510,00 €		510,00 €
Annuel - Fonctionnement	6156	HETIK	Annuel	maintenance bornes wifi public	2 150,00 €	2 580,65 €		1 517,65 €		1 062,35 €
				TOTAL		3 600,00 €		2 027,65 €		1 572,35 €

ANTISPAM										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	70/200	PART CCAS	130/200
Annuel - Fonctionnement	651	HETIK	Annuel	licences VadeSecure protection mails (antispam)	1 645,83 €	1 975,00 €		691,25 €		1 283,75 €
	TOTAL					1 975,00 €		691,25 €		1 283,75 €

ANTIVIRUS										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	651	HETIK	Annuel	Licences protection service (antivirus serveur)	173,25 €	207,90 €		103,95 €		103,95 €
				Licences protection service (antivirus licences)			PART CCYN	120/270	PART CCAS	150/270
				TOTAL	1 559,25 €	1 871,10 €		831,60 €		1 039,50 €
						2 079,00 €		935,55 €		1 143,45 €

Portail Ressources Humaines - BODET										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	20%	PART CCAS	80%
Annuel - Fonctionnement	6156	BODET	Annuel	Contrat assistance	4 095,00	4 914,00	982,80		3 931,20	
				TOTAL		4 914,00	982,80		3 931,20	

ALTERNANT										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50,00%	PART CCAS	50,00%
Annuel - Fonctionnement			Annuel	Salaire Alternant		3 970,64 €	1 985,32 €			1 985,32 €
Annuel - Fonctionnement			Annuel	Frais de formation alternant		6 525,00 €	3 262,50 €			3 262,50 €
				TOTAL		10 495,64 €	5 247,82 €			5 247,82 €

MONTANT REFACTURATION TTC CCYN VERS CCAS 2020

	Montant TTC
CŒUR DE RESEAU SERINYA	15 524,40 €
CHARGE FAS SERINIYA 2020	5 115,00 €
INVESTISSEMENT FRAME IP	5 157,00 €
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO SFR	5 745,60 €
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI SFR	3 005,52 €
PORTAIL CAPTIF	1 572,35 €
ANTISPAM	1 283,75 €
ANTIVIRUS	1 143,45 €
TOTAL TTC	38 547,07 €

MONTANT REFACTURATION TTC CCAS VERS CCYN 2020

	Montant TTC
Portail RH	982,80 €
Frais alternant	5 247,82 €
TOTAL TTC	6 230,62 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_22**

Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RESPONSABLE
ADMINISTRATIVE DE LA MEDIATHEQUE**

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Amaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Un agent du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe a quitté la collectivité le 1er mars 2021 à l'occasion de son départ en retraite.

Afin d'optimiser l'organisation de l'équipe, il a été décidé de profiter de cette occasion pour créer un véritable poste d'appui administratif et recentrer les activités des bibliothécaires sur leur métier.

Ce poste a été qualifié sous l'appellation de « responsable administrative de la médiathèque ». Suite à la procédure de recrutement, il apparaît que l'agent retenu sur ce poste est titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe et sera en mesure de prendre son poste dès le 1^{er} juillet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que la décision de recrutement s'est faite rapidement et que l'agent prendra ses fonctions dès le 1er juillet 2021,
considérant que le projet

Article 1^{er} – de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 – de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à cette modification de poste ont été prévues au budget 012 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Millésime : 2021 - Feuillelet n° _____

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210622-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_23**

Intitulé : **MODIFICATION DE LA CONVENTION PVD, CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PVD**

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Ville d'Yvetot et la communauté de communes Yvetot Normandie ont délibéré respectivement le 12 mai et le 20 mai 2021 afin d'approuver l'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Dans la convention il était convenu que la ville portait le recrutement du chef de projet assurant le pilotage opérationnel du projet de revitalisation.

Suite au projet développé dans la convention Petites Villes de Demain de notre territoire, la ville d'Yvetot, après consultation de la Préfecture, propose de faire porter le recrutement du chef de projet par l'intercommunalité. Ainsi, il leur paraît préférable de placer le chef de projet sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté de communes.

Dans ces conditions, en accord avec la Ville d'Yvetot, il est proposé de modifier la convention ainsi :

- La phrase (p.6) « le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement au Directeur Général des Services de la Ville d'Yvetot » est à supprimer.
- Il y a lieu aussi de supprimer dans l'annexe présentant les missions du chef de projet la phrase : « il est rattaché aux services de la Ville d'Yvetot » (article 1)

Ces phrases sont à remplacer par :

- « Le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement à la Directrice Générale des Services de l'Intercommunalité »

Ces modifications figureront dans le document à transmettre à la Préfecture pour signature.

Il est rappelé que la convention Petites Villes de Demain, d'une durée de 18 mois devrait être poursuivie par une ORT (opération de revitalisation du territoire) dont la durée recommandée est de 5 ans.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de ne pas retarder l'arrivée du chef de projet, il est proposé de créer un poste non permanent de catégorie A, ingénieur, sur un contrat de projet, pour une durée de 18 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
vu la délibération n° DEL2021_05_02 du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Article 1^{er} – modifier la convention Petites Villes de Demain tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 – de créer un poste non permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 18 mois renouvelable dans la limite de 6 ans, afin de mener à bien le projet Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation de Territoire qui en résultera.

Article 3 – de dire que le poste sera ouvert aux agents contractuels.

Article 4 – de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210623-DE

ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 juin 2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210623-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 01/07/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 01/07/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			22	21		24	22	16	6
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1	+ 1	2	2	2	-
	Rédacteur	Temps Complet	6	5		6	5	3	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	-	-	+ 1	1	-	-	-
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			2	2		2	2	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			12	11		11	10	10	0
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-				-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-				-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	3	3	- 1	2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	-	-				-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-				-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	-		1	0	-	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			22	22		21	21	17	4
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	0	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		5/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	-	-		0	0	-	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		14/20ème	1	1	+ 1	1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		11,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,5/20ème	1	1	- 1	0	0	-	0
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		1,25/20ème	-	-		0	0	-	-
		2/20ème	1	1		1	1	1	-
FILIERE TECHNIQUE			8	5		9	5	4	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1	0	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-				-	-
	Ingénieur	Temps Complet	1	1	+ 1	2	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-				-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	2	1		2	1	1	-
	Adjoint Technique	20/35ème	1	-		1	0	-	-
	Adjoint Technique	30/35ème	1	1		1	1	1	-
TOTAL			67	62		68	61	49	12
Emplois permanents			67	62		68	61		
Emplois non permanents (apprentis)			1	1		2	1		

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_24**

Intitulé : **IMPULSION RESISTANCE 2 - ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE**

Développement économique - Aides aux entreprises - Aides aux entreprises

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Régine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors du conseil communautaire du jeudi 15 avril 2021, nous avons décidé d'ouvrir une enveloppe de 100 000 € au titre du dispositif « Impulsion Résistance 2 ».

Face au succès du dispositif, et afin de répondre favorablement à toutes les entreprises ayant déposé un dossier, il conviendrait de porter le montant total de l'enveloppe à 102 000 €.

Ainsi,

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Article 1^{er} – de porter le montant de l'enveloppe « Impulsion Résistance 2 » à 102 000 € (financés à 40 % par la Région et 60 % par Yvetot Normandie).

Article 2 – de confirmer les autres éléments de la précédente délibération relative au dispositif « Impulsion Résistance 2 » (DEL2021_4 du 15 avril 2021).

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel que proposé en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2021 - Feuillelet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210624-DE





Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE dont le siège est situé à 4 rue de la Brême, 76190 Yvetot, représenté par son Président Gérard CHARASSIER, dûment habilité à cet effet par une **délibération du conseil communautaire** en date du ...,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les

conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie ».

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la décision de président 2020-023-SH du 13 mai 2020 portant sur l'abondement au dispositif Impulsion Relance Normandie

Vu la délibération 2021-xxx du conseil communautaire du 15 avril 2021 portant sur les critères d'éligibilité applicables sur le territoire l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE, l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1, 2, et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de Communes Yvetot Normandie décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

2. La contribution de la Région et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie aux entreprises de ce territoire est de 183 500 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 110 100 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 73 400 €, soit 40%.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Fait à, Caen, le

Le Président de la Communauté de Communes
YVETOT NORMANDIE

Gérard CHARASSIER

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN



Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE dont le siège est situé à 4 rue de la Brême 76190 Yvetot, représentée par son Président Gérard CHARASSIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021.

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie ».

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la décision du président 2020-023-SH du 13 mai 2020 portant sur l'abondement au dispositif Impulsion Relance Normandie

Vu la délibération 2021-01-1 du conseil communautaire du 15 avril 2021 portant sur les critères d'éligibilité applicables sur le territoire l'EPCI,

Vu la délibération 2021-06-24 du conseil communautaire du 17 juin 2021 portant sur un complément à l'abondement au dispositif Impulsion Résistance,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE, l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1, 2 et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

2. La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de 185 500 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 111 300 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 74 200 €, soit 40%.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangés.

Fait à, Caen, le

Le Président de la Communauté de
Communes YVETOT NORMANDIE

Le Président de la Région Normandie et
de l'Agence de Développement pour la Normandie

Gérard CHARASSIER

Hervé MORIN